

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Cheux, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de de la commune nouvelle THUE ET MUE.

Présents : Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, Cécile LEMARCHAND, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Nadine PATRY, Jean-Louis DANOIS, Patrice PIARD, François THORETTON, Sarah IUNG, Éric DENIS, Patrice KARCHER, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Michel GLINEL, Fabien LE BOYER, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Myriam LETELLIER, Michèle FIEFFE, Lalia LESAGE, Yannick MARAIS, Wilfried KOPEC, Marc LEBREC, Suzie PARIS, Nadine BISSON, Guy CHARPENTIER, Éric GUEROULT, François TOUYON, Alain SABRIE, Serge CALMELS, Benoît VICTOR, Cyril AUBERT GEOFFROY, Luc PRUNIER, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Nelly LAVILLE Sébastien DEBIEU, Carole CONNAN, Marc LEMONNIER.

Avaient donné pouvoir : Marine PUPIN à Michel ANNE, Pascal SERON à Cécile PARENT, Matthieu PLUVIAUD à Jean-Jacques FABRE, Christian GADOIS à Céline BREARD, Muriel GAGER à Wilfried KOPEC, Mireille VIEL à Nadine BISSON, Marie-Pierre MOUCHEL à Éric GUEROULT,

Absents : Erika DELSAHUT, Gilles LEBARBEY, Nadège EVE, Gérard ROULLIER, Laëtitia MAIGNAN, Thierry LAMACHE, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, Cécile CHAPELAIN DE SEREVILLE-NIEL, Claude MARIE, Hervé LEFEVRE, David CORROLER, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORRILU, Alain TRIBOULET, Erick BLANDIN, Morgan BUET, Christian DESCAMPS, Florence GIDON, Bruno RENAUDE, Sarah RENAULT

Secrétaire de séance : Myriam LETELLIER

Le conseil municipal a adopté le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2017 à l'unanimité.

**1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

*Rapporteur Michel LAFONT, Maire*

Le décès de Loïk CAVELLE, maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse, rend un poste de conseiller municipal vacant. Ainsi, il est nécessaire d'installer Suzie PARIS, suivante sur la liste « Bretteville à cœur ».

Le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal. Suzie PARIS est ainsi installée.

## **2/ CHANGEMENT DE LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A PARTIR DE SEPTEMBRE 2017**

*Rapporteur Cécile PARENT, adjoint au maire en charge de l'administration générale*

Lors de la première réunion du conseil municipal de la commune nouvelle le 2 janvier 2017, il a été décidé de changer le lieu des conseils municipaux du fait que le Studio n'était pas disponible.

Compte tenu du travail relatif à l'occupation du Studio avec les associations, le conseil municipal pourra donc se réunir à nouveau au Studio à partir du mois de septembre 2017. Les réunions auront lieu le mercredi aux dates ci-dessous, sachant que l'horaire de 19h est conservé compte tenu du sondage réalisé auprès de l'ensemble des conseillers municipaux :

- Mercredi 13 septembre 2017
- Mercredi 11 octobre 2017
- Mercredi 8 novembre 2017
- Mercredi 6 décembre 2017
- Mercredi 7 février 2018
- Mercredi 14 mars 2018
- Mercredi 11 avril 2018
- Mercredi 30 mai 2018
- Mercredi 4 juillet 2018.

Le conseil municipal remercie officiellement l'AGLBO qui est la principale association qui a dû modifier son organisation pour permettre au conseil de se réunir au Studio.

Par ailleurs, par délibération n°2017-21 du 31 janvier 2017, le conseil municipal a décidé de modifier le chef-lieu de la commune nouvelle, en le fixant au 8 avenue de la Stèle à Bretteville l'Orgueilleuse. Or, compte tenu que ce bâtiment n'accueille pas de public, que les célébrations des mariages n'auront pas lieu dans ce bâtiment, que le conseil municipal ne se réunira pas dans ce lieu, il est nécessaire de modifier la délibération en indiquant un changement d'adresse postale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé que le lieu habituel de réunion du conseil municipal sera le Studio à compter de septembre 2017,
- demandé au Maire de faire tout le nécessaire pour informer la population du lieu du conseil municipal, par tout moyen : Presse, bulletin municipal, affichage, site internet, panneaux lumineux, etc.
- modifié la délibération n°2017-21 en remplaçant le terme de « chef-lieu » par « adresse postale »
- autorisé le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **3/ ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

*Rapporteur Jean-Pierre BALAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué*

Le décès de Loïk CAVELLEC, maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse nécessite de réorganiser la commune déléguée dans sa gouvernance politique. De plus, Nadège EVE a démissionné de son poste d'adjoint au maire délégué (sans démissionner de son mandat de conseillère municipale) du fait d'un manque de disponibilité.

Le conseil communal de Bretteville l'Orgueilleuse qui s'est réuni notamment le 13 mai dernier propose au conseil municipal l'organisation ci-dessous :

- Maire délégué : Jean-Pierre BALAS
- Adjoint au maire délégué : Patrice PIARD, en charge de la culture, de la programmation du studio et de la médiathèque
- Adjoint au maire délégué : Michel ANNE, en charge de la gestion et de l'utilisation des salles (y compris le Studio) et en charge des fêtes et cérémonies
- Adjoint au maire délégué : Alexandra HAUZAY, en charge du service administratif interne et de l'enfance jeunesse
- Adjoint au maire délégué : Marine PUPIN, en charge de la communication et du lien entre les élus, et en charge des décorations communales.
- Adjoint au maire délégué : Jean-Louis DANOIS en charge du suivi des travaux et des nouveaux projets.

Il est précisé que Jean-Pierre BALAS conserverait sa délégation au sein de la commune nouvelle en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire au titre des bâtiments et équipements municipaux.

Compte tenu de cette réorganisation, il est nécessaire de modifier les indemnités d'élus :

- Maire délégué : 39%
- adjoint au maire délégué : 12%
- adjoint au maire délégué : 12%
- adjoint au maire délégué : 12%
- adjoint au maire délégué : 3%
- adjoint au maire délégué : 3%

La commune déléguée de Bretteville L'Orgueilleuse n'est pas représentée au sein du Conseil d'Administration de l'ALJ. Il est donc proposé de désigner Alexandra HAUZAY.

Enfin, Michel LAFONT, maire, souhaite que Sarah IUNG, conseillère municipale puisse avoir une délégation au titre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la commune nouvelle. Cette délégation engendrerait une indemnité au même niveau que les autres conseillers municipaux délégués à 6%.

Il est précisé au conseil municipal que ces modifications d'indemnités d'élus n'augmentent pas l'enveloppe globale des indemnités.

Le conseil municipal adopté toutes les propositions ci-dessus, avec une voix contre et une abstention.

#### **4/ ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

*Rapporteur Jean-Pierre BALAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué*

Le décès de Loïk CAVELLEC, maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse nécessite de désigner un nouveau conseiller communautaire pour siéger au conseil communautaire de la Communauté urbaine.

Le conseil communal de Bretteville l'Orgueilleuse qui s'est réuni le 13 mai dernier propose au conseil municipal de désigner Didier LHERMITE.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Didier LHERMITE, conseiller communautaire

**5/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEEJ ET  
D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALJ**

*Rapporteur Wilfried KOPEC, maire délégué de Le Mesnil Patry*

Mme Aurélie BUNEL, a démissionné de son mandat de conseillère municipale ainsi que de son mandat de déléguée au sein du SIVOM Education Enfance Jeunesse. Pour ce dernier, il convient donc de la remplacer.

Elle siège également au conseil d'administration de l'ALJ, en qualité d'élue.

Sur proposition du Maire de la commune déléguée de Le Mesnil Patry, le conseil municipal avec une abstention a :

- désigné M. Wilfried KOPEC délégué(e) syndical(e) au SEEJ, en remplacement de Mme Aurélie BUNEL,
- désigné M. Thierry LAMACHE membre du conseil d'administration de l'ALJ, en remplacement de Mme Aurélie BUNEL,
- autorisé le Maire à signer tout document pour exécuter la présente délibération.

## **6/COMPTE DE GESTION 2016**

*Rapporteur Didier LHERMITE, adjoint au maire chargé des finances*

Le conseil municipal doit approuver, les comptes de gestion 2016 des budgets principaux des communes historiques de Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil Patry, Putot en Bessin et Sainte Croix Grand Tonne, établis par Madame GAILLARD-PRETI, comptable du Trésor pour ces six communes déléguées.

Le conseil municipal doit également approuver les comptes de gestion 2016 des trois budgets annexes « maison de santé », « cœur de bourg » et « commerces » de la commune historique de Cheux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les six comptes de gestion 2016 des communes historiques et les trois comptes de gestion 2016 des budgets annexes.

## 7/COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 COMMUNES DELEGUEES

*Rapporteur Didier LHERMITE, adjoint au maire chargé des finances*

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de 2016 relevant de la gestion des communes déléguées.

Le Maire de la commune nouvelle et les maires délégués des communes historiques concernées devront quitter la salle au moment du vote du conseil municipal.

Il est à noter qu'en raison de la fermeture le 22 décembre 2016 de la trésorerie de Tilly sur Seules et la création de la commune nouvelle Thue et Mue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines régularisations de fin d'année n'ont pu être réalisées en temps par les communes déléguées mais le seront bien évidemment sur l'exercice 2017 de Thue et Mue.

### **Compte administratif 2016 – Budget général de la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse.**

Résultats relatifs à l'exercice 2016

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 1 396 992,36 €
  - Recettes : 1 652 634,16 €
  - Résultat de l'exercice : 255 641,80 €
  - Résultat antérieur reporté : 283 569,29 €
  - **Résultat cumulé : 539 211,09 €**
  
- Section investissement :
  - Dépenses : 786 454,65 €
  - Recettes : 759 149,01 €
  - Résultat de l'exercice : - 27 305,64 €
  - Résultat antérieur reporté : 180 454,20 €
  - **Résultat cumulé : 153 148,56 €**

### **Compte administratif 2016 – Budget général de la commune historique de Brouay.**

Résultats relatifs à l'exercice 2016

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 193 911,85 €
  - Recettes : 181 573,66 €
  - Résultat de l'exercice : -12 338,19 €
  - Résultat antérieur reporté : 138 414,54 €
  - **Résultat cumulé : 126 076,35 €**
  
- Section investissement :
  - Dépenses : 35 904,48 €
  - Recettes : 102 140,62 €
  - Résultat de l'exercice : 66 236,14 €
  - Résultat antérieur reporté : - 32 050,96 €
  - **Résultat cumulé : 34 185,18 €**

## Compte administratif 2016 – Budget général de la commune historique de Cheux.

### Résultats relatifs à l'exercice 2016

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 518 241,76 €
  - Recettes : 598 665,30 €
  - Résultat de l'exercice : 80 423,54 €
  - Résultat antérieur reporté : 404 165,58 €
  - **Résultat cumulé : 484 589,12 €**
  
- Section investissement
  - Dépenses : 97 033,28 €
  - Recettes : 95 426,99 €
  - Résultat de l'exercice : - 1 606,29€
  - Résultat antérieur reporté : - 7 972,91 €
  - **Résultat cumulé : - 9 579,20 €**

## Compte administratif 2016 – Budget général de la commune historique de Le Mesnil Patry

### Résultats relatifs à l'exercice 2016

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 122 035,89 €
  - Recettes : 108 089,96 €
  - Résultat de l'exercice : - 13 945,93 €
  - Résultat antérieur reporté : 101 471,10 €
  - **Résultat cumulé : 87 525,17 €**
  
- Section investissement :
  - Dépenses : 56 830,12 €
  - Recettes : 133 634,10 €
  - Résultat de l'exercice : 76 803,98 €
  - Résultat antérieur reporté : 29 383,52 €
  - **Résultat cumulé : 106 187,50 €**

## Compte administratif 2016 – Budget général de la commune historique de Putot en Bessin.

### Résultats relatifs à l'exercice 2016

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 138 395,01 €
  - Recettes : 160 363,10 €
  - Résultat de l'exercice : 21 968,09 €
  - Résultat antérieur reporté : 121 534,48 €
  - **Résultat cumulé : 143 502,47 €**



- Section investissement :
  - Dépenses : 30 172,89 €
  - Recettes : 20 698,37 €
  - Résultat de l'exercice : - 9 474,52 €
  - Résultat antérieur reporté : 25 357,79 €
  - **Résultat cumulé : 15 883,27 €**

**Compte administratif 2016 – Budget général de la commune historique de Sainte Croix Grand Tonne.**

Résultats relatifs à l'exercice 2016

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 124 812,25 €
  - Recettes : 133 839,80 €
  - Résultat de l'exercice : 9 257,55 €
  - Résultat antérieur reporté : 95 648,55 €
  - **Résultat de clôture : 106 770,43 €**
  
- Section investissement :
  - Dépenses : 56 289,20 €
  - Recettes : 30 752,46 €
  - Résultat de l'exercice : - 25 536,74 €
  - Résultat antérieur reporté : 5 040,23 €
  - **Résultat cumulé : - 20 496,51 €**

**Compte administratif 2016 – Budgets annexes de la commune historique de Cheux**

Résultats relatifs à l'exercice 2016 du budget annexe **Cœur de Bourg**

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 125 984,70 €
  - Recettes : 334 012,48 €
  - Résultat de l'exercice : 208 027,78 €
  - Résultat antérieur reporté : 730 202 ,80 €
  - **Résultat de clôture : 938 230,58 €**
  
- Section investissement :
  - Dépenses : 200 000 €
  - Recettes : 0 €
  - Résultat de l'exercice : - 200 000 €
  - Résultat antérieur reporté : - 797 199,73 €
  - **Résultat cumulé : - 997 199,73 €**

Résultats relatifs à l'exercice 2016 du budget annexe **Commerces**

- Section fonctionnement :

- Dépenses : 6 549,87 €
  - Recettes : 18 497,86 €
  - Résultat de l'exercice : 11 947,99 €
  - Résultat antérieur reporté : 0 €
  - **Résultat de clôture : 11 947,99 €**
- Section investissement :
    - Dépenses : 17 163,82 €
    - Recettes : 11 288,71 €
    - Résultat de l'exercice : - 5 875,11 €
    - Résultat antérieur reporté : - 10 698,71 €
    - **Résultat cumulé : - 16 573,82 €**

### Résultats relatifs à l'exercice 2016 du budget annexe **Maison de Santé**

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 16 862,91 €
  - Recettes : 27 337,74 €
  - Résultat de l'exercice : 10 474,83 €
  - Résultat antérieur reporté : 0 €
  - **Résultat de clôture : 10 474,83 €**
  
- Section investissement :
  - Dépenses : 26 036,06 €
  - Recettes : 27 341,34 €
  - Résultat de l'exercice : 1 305,28 €
  - Résultat antérieur reporté : - 27 341,34 €
  - **Résultat cumulé : - 26 036,06€**

Suzie PARIS demande comment sera financé les déficits des budgets annexes. Didier LHERMITE précise qu'ils seront financés par une subvention du budget principal de la commune, conformément aux décisions modificatives qui seront étudiées dans le rapport suivant.

Suzie PARIS demande si la commune nouvelle n'aura qu'un seul budget ou si elle en aura toujours six. Didier LHERMITE précise que la commune nouvelle n'a qu'un seul budget principal conformément au vote de celui-ci le 4 avril 2017. Le présent rapport permet d'adopter les comptes administratifs 2016 qui étaient au nombre de six, puisque la commune nouvelle n'est créée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sarah IUNG intervient en indiquant que les budgets annexes de Cheux deviennent des budgets annexes de la commune nouvelle. Didier LHERMITE précise également que le budget annexe « cœur de bourg » sera clôturé prochainement.

Après la sortie du Maire et de chaque maire délégué concerné, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les comptes administratifs 2016 des six communes historiques et des trois budgets annexes.

## 8/ AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2016 DES COMMUNES DELEGUEES ET DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur Didier LHERMITE, adjoint au maire chargé des finances

### BUDGET PRINCIPAL

Le vote et l'approbation des comptes administratifs 2016 des communes déléguées par le conseil municipal de Thue et Mue permettront d'obtenir un résultat global qui sera constitué conformément au tableau ci-dessous :

<b>RESULTATS DEFINITIFS 2016 DES COMMUNES HISTORIQUES</b>							
	<b>Bretteville l'Orgueilleuse</b>	<b>BROUAY</b>	<b>CHEUX</b>	<b>Le Mesnil Patry</b>	<b>Putot en Bessin</b>	<b>Sainte Croix Grand Tonne</b>	<b>TOTAL</b>
<b>I</b>	153 148,56 €	34 185,18 €	- 9 579,20 €	106 187,50 €	15 883,27 €	- 20 496,51 €	<b>279 328,80 €</b>
<b>F</b>	539 211,09 €	126 076,35 €	484 589,12 €	87 525,17 €	143 502,57 €	106 770,43 €	<b>1 487 674,73 €</b>
	692 359,65 €	160 261,53 €	475 009,92 €	193 712,67 €	159 385,84 €	86 273,92 €	<b>1 767 003,53 €</b>

La section investissement présente donc un excédent de 279 328,80 € et la section fonctionnement un excédent de 1 487 674,73 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter ces sommes de la façon suivante :

- Section investissement :
  - solde d'exécution positif reporté 001 recettes : 279 328,80 €
  
- Section fonctionnement :
  - Résultat reporté 002 recettes : 1 487 674,73 €

Compte tenu du virement d'une partie des 1 487 674,73 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour financer les projets, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit donc un montant de 789 318,73 euros, qui correspond à la réserve de la commune.

## BUDGETS ANNEXES

Le vote et l'approbation des comptes administratifs 2016 des budgets annexes des communes déléguées par le conseil municipal de Thue et Mue entraineront également le constat et l'affectation des résultats pour chaque budget annexe qui figure sur le tableau ci-dessous :

<b>RESULTATS DEFINITIFS 2016 DES BUDGETS ANNEXES DES COMMUNES HISTORIQUES</b>				
	<b>Budget annexe Cœur de Bourg</b>	<b>Budget annexe Commerces</b>	<b>Budget annexe Maison de Santé</b>	<b>TOTAL</b>
<b>I</b>	- 997 199,73 €	- 16 573,82 €	- 26 036,06 €	<b>-1 039 809,61 €</b>
<b>F</b>	938 230,58 €	11 947,99 €	10 474,83 €	<b>960 653,40 €</b>
	- 58 969,15 €	- 4 625,83 €	- 15 561,23 €	<b>- 79 156,21 €</b>

### 1/ Budget annexe CŒUR DE BOURG

La section investissement présente donc un déficit de 997 199,73 € et la section fonctionnement un excédent de 938 230,58 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter ces sommes de la façon suivante :

- Section investissement :
  - solde d'exécution négatif reporté 001 dépenses : 997 199,73 €
- Section fonctionnement :
  - 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 938 230,58€

Compte tenu du déficit global du budget annexe du Cœur de Bourg, une décision modificative sera nécessaire. La décision modificative n°1 est ainsi proposée :

<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>Fonctionnement recettes</b>		
Art.	libellé	montant	Art.	libellé	montant
023	virt à la section invest.	58 969,15 €	74741	Subvention commune	58 969,15 €
<b>Total</b>		<b>58 969,15 €</b>	<b>Total</b>		<b>58 969,15 €</b>

Investissement dépenses			Investissement recettes		
Art.	libellé	montant	Art.	libellé	montant
001	solde d'exécution négatif reporté	997 199,73 €	1068	Excédent fonct. capitalisé	938 230,58 €
			021	virt de la section fonctionnement	58 969,15 €
Total		<b>997 199,73 €</b>		Total	<b>997 199,73 €</b>

## 2/ Budget annexe COMMERCES

La section investissement présente donc un déficit de 16 573,82 € et la section fonctionnement un excédent de 11 947,99 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter ces sommes de la façon suivante :

- Section investissement :
  - solde d'exécution négatif reporté 001 dépenses : 16 573,82 €
- Section fonctionnement :
  - 1068 excédent de fonctionnement capitalisé: 11 947,99 €

Compte tenu du déficit global du budget annexe des COMMERCES, une décision modificative sera nécessaire

La décision modificative n°1 est ainsi proposée :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
Art.	libellé	montant	Art.	libellé	montant
023	virt à la section investissement	4 625.83 €	74741	Subvention commune	4 625,83 €
Total		<b>4 625,83 €</b>	Total		<b>4 625,83 €</b>

Investissement dépenses			Investissement recettes		
Art.	libellé	montant	Art.	libellé	montant
001	solde d'exécution négatif reporté	16 573,82 €	1067	Excédent fonct. capitalisé	11 947,99 €
			021	virt de la section fonctionnement	4 625,83 €
Total		<b>16 573,82 €</b>	Total		<b>16 573,82 €</b>

## 3/ Budget annexe MAISON DE SANTE

La section investissement présente donc un déficit de 26 036,06 € et la section fonctionnement un excédent de 10 474,83 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter ces sommes de la façon suivante :

- Section investissement :

- solde d'exécution négatif reporté 001 dépenses : 26 036,06 €
- Section fonctionnement :
  - 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 10 474,83 €

Compte tenu du déficit global du budget annexe de la Maison de Santé, une décision modificative sera nécessaire.

La décision modificative n°1 est ainsi proposée :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
Art.	libellé	montant	Art.	libellé	montant
023	virt à la section investissement	15 561,23 €	74741	Subvention commune	15 561,23 €
Total		<b>15 561,23 €</b>	Total		<b>15 561,23 €</b>

Investissement dépenses			Investissement recettes		
Art.	libellé	montant	Art.	libellé	montant
001	solde d'exécution négatif reporté	26 036,06 €	1068	Excédent fonct. capitalisé	10 474,83 €
			021	virt de la section fonctionnement	15 561,23 €
Total		<b>26 036,06 €</b>	Total		<b>26 036,06 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les affectations de résultat et les décisions modificatives.

## 9/L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

*Rapporteur Didier LHERMITE, adjoint au maire chargé des finances*

L'article L.2321-2.27 du CGCT impose aux communes de plus de 3500 habitants, ainsi que leurs établissements publics (CCAS, etc...) la pratique de l'amortissement des immobilisations inscrites à certains comptes budgétaires et des immeubles productifs de revenus.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement est établi afin de déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

En principe l'amortissement est linéaire et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Le champ d'application concerne les biens productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'elles ne soit pas affectées directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

***L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, et qui figurent aux articles suivants :***

### *Immobilisations incorporelles*

- 202 – frais d'études
- 2031 - frais d'études (non suivies de réalisations)
- 2032 – frais de recherches et de développement
- 2033 – frais d'insertion (non suivie de réalisations)
- 204 - subventions d'équipement versées
- 205 – concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 208 – autres immobilisations incorporelles

### *Immobilisations corporelles*

- 2156 – matériels et outillages d'incendie et de la défense civile
- 2157 – matériel et outillage de voirie
- 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques
- 218 – autres immobilisations corporelles

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

### La commission des finances réunie le 23 mars dernier a proposé :

- D'amortir sur un an toutes dépenses d'investissement dont le montant est inférieur à 2 500€.
- D'amortir sur une période de 30 ans les immeubles générateurs de revenus.
- D'opter pour la durée d'amortissement intermédiaire ou maximale, sur les immobilisations concernées, par rapport aux barèmes indicatif proposé ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	DUREE MAXIMALE	BAREME INDICATIF	Prop ° C.F.
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans		
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans		2
Frais de recherche et de développement	5 ans		5
Subventions d'équipement versées (bénéficiaire droit privé)	5 ans		2
Subventions d'équipement versées (bénéficiaire organisme public)	15 ans		10
Logiciels		2 ans	2
Camions & véhicules industriels		4 à 8 ans	5
Mobilier		10 à 15 ans	8
Matériel de bureau électrique ou électronique		5 à 10 ans	5
Matériel informatique		2 à 5 ans	5
Matériels classiques		6 à 10 ans	5
Coffre-fort		20 à 30 ans	10
Installation et appareils de chauffage		10 à 20 ans	20
Appareils de levage-ascenseurs		20 à 30 ans	15
Equipement de garages et ateliers		10 à 15 ans	10
Equipements de cuisines		10 à 15 ans	10
Equipements sportifs		10 à 15 ans	10
Plantations		15 à 20 ans	15
Autres agencements et aménagement de terrains		15 à 30 ans	30
Construction sur sol d'autrui		sur la durée du contrat d'exploitation	
Bâtiments légers, abris		10 à 15 ans	10
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques		15 à 20 ans	15



Sébastien DEBIEU demande si l'amortissement est le même pour le matériel neuf et d'occasion. Didier LHERMITE précise que la durée d'amortissement est la même, mais que le montant de l'amortissement est par conséquent moins important puisque le matériel d'occasion est acheté moins cher que le matériel neuf.

Suzie PARIS demande s'il est possible de changer un matériel avant la fin de la durée d'amortissement. Didier LHERMITE répond favorablement. L'amortissement n'est que comptable et permet de financer le renouvellement du matériel, mais n'est pas en lien direct avec le renouvellement proprement dit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les durées d'amortissement ci-dessus.

## **10/ SUBVENTIONS (cf. tableau joint)**

Le conseil municipal a étudié les demandes de subvention des associations, qui ont été proposées par les communes déléguées.

Le conseil municipal, avec une abstention, a accordé les subventions aux associations conformément au tableau joint au présent procès-verbal, représentant une somme totale de 79 957 euros.

## **11/ ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE A L'EMPLOI**

*Rapporteur Myriam LETELLIER, adjoint au maire en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale*

L'association intercommunale d'aide à l'emploi existe depuis 1996 et regroupe 17 communes. Elle a pour but d'accompagner les personnes en recherche d'emploi. L'AIAE est un service de proximité qui permet d'accueillir, informer et orienter les demandeurs d'emploi. A ce titre, elle emploie une conseillère à 30h par semaine. Le siège est situé à la mairie d'Authie. L'AIAE, partenaire de la MEFAC (Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise) et de Pôle Emploi, accueille en moyenne 155 personnes par an.

Le conseil municipal, avec 11 abstentions, a autorisé :

- L'adhésion à l'association intercommunale d'aide à l'emploi,
- Le versement d'une cotisation à hauteur de 1,60 euro par habitant (pour information, 5 449 habitants X 1,60 euro = 8 718,40 euros),
- La désignation de Myriam LETELLIER, membre du conseil d'administration de l'AIAE,
- Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

## 12/ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR

*Rapporteur Didier LHERMITE, adjoint au maire chargé des finances*

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, avec 2 voix contre et 19 abstentions, a :

- ✚ demandé le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- ✚ accordé l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- ✚ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2017.
- ✚ dit que cette indemnité sera accordée à Madame Janick GAILLARD-PRETI, comptable du Trésor à la trésorerie CAEN ORNE & ODON.

**13/ CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION  
GERONTOLOGIQUE  
PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

*Rapporteur Agnès SOLT, adjoint au maire en charge de l'action sociale et des logements sociaux*

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, le conseil départemental du Calvados s'attache à développer la notion du « bien vieillir » sur son territoire. A ce titre, six centres locaux d'information et de coordination gérontologique ont été déployés sur le département.

Cette démarche ne peut exister sans le partenariat avec les intercommunalités ou les communes concernées. Le département prend en charge les dépenses afférentes au poste du coordinateur et met à disposition les locaux pour le poste d'agent d'accueil financé par les communes ou les intercommunalités.

La circonscription d'action sociale de Caen Ouest, basée à Douvres la Délivrande, ne bénéficie pas de ce service.

Le CLIC, service public dédié aux seniors labellisé de niveau III, est un centre de ressources pour les personnes à partir de 60 ans, leur entourage et les professionnels du secteur gérontologique. Les missions principales sont :

- Information : présentation des aides et prestations possibles, mise à disposition de documentation sur les dispositifs existants, etc.
- Orientation vers les ressources susceptibles de répondre aux besoins,
- Evaluation : instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- Actions collectives auprès du public : prévention, information, formation, etc.
- Actions collectives auprès des professionnels : coordination des acteurs, animation et développement de réseaux entre professionnels, actions d'information et de formation, etc.

En tant que partenaire du CLIC, la commune est membre du comité de pilotage et contribue ainsi aux orientations et aux actions mises en œuvre.

Le conseil départemental du Calvados propose donc à la commune d'être partenaire du CLIC en finançant une part du poste d'agent d'accueil, en fonction du nombre de personnes de plus de 60 ans.

<b>EPCI ou communes</b>	<b>Population 60 ans et +</b>	<b>% des 60 ans et +</b>	<b>Montant de la participation</b>
CDC Cœur de Nacre	6 876	48,96%	12 239
CDC Seulles Terre et Mer	2 129	15,16%	3 790
Ouistreham	3 077	21,91%	5 477
Blainville sur Orne	1 050	7,48%	1 869
Thue et Mue	913	6,50%	1 625
<b>TOTAL</b>	<b>14 045</b>	<b>100%</b>	<b>25 000</b>

*Total circonscription*

*20 488*

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental pour la mise en œuvre du CLIC,
- décidé de contribuer au CLIC à hauteur de 1 625 euros par an,
- désigné Agnès SOLT, représentante de la commune au sein du comité de pilotage du CLIC,
- autorisé le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du CLIC de la circonscription d'action sociale Caen Ouest.

## **14/FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE**

*Rapporteur Jean-Yves BINET, adjoint au maire en charge de la voirie et des espaces verts*

Le budget primitif 2017 de la commune nouvelle prévoit un fonds de concours de 30 000 euros pour la remise en état des trottoirs à Putot en Bessin.

Il est donc nécessaire maintenant de délibérer sur cette opération afin de permettre à la communauté urbaine de démarrer les travaux.

Compte tenu que le fonds de concours ne peut pas dépasser 50% des travaux, il est proposé d'affecter celui-ci à la liaison entre la rue des Lilas et la rue des Prés, à Bretteville l'Orgueilleuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de participer aux travaux qui seront réalisés pour la liaison entre la rue des Lilas et la rue des Prés à Bretteville l'Orgueilleuse à hauteur de 30 000 euros par fonds de concours, qui sera versé à la communauté urbaine Caen la mer,
- précisé que le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 224 000 euros TTC, le fonds de concours représente 13,39% de l'opération,
- autorisé le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de la présente décision.

## **15/POINT D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

- un point sur l'avancée de l'évènementiel du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour la création de la commune nouvelle a été fait par Marie THEAULT,
- la composition du groupe de travail « culture » a été communiquée par Marie THEAULT,
- Des exemples de nom pour le bulletin municipal ont été donnés par Murielle GAGER,
- Le nouveau logo de la commune a été dévoilé par Wilfried KOPEC.

**La séance a été levée à 22h00**